



MAIRIE

42330 CUZIEU

Décision portant signature d'un avenant au contrat avec GROUPAMA pour l'assurance des responsabilités – la défense des droits et intérêts – la protection du patrimoine

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le contrat VILLASSUR – Plan d'assurance des Collectivité de GROUPAMA domicilié 50 rue de Saint Cyr 69251 Lyon Cédex 09 souscrit le 15 février 2022,

Considérant la proposition d'avenant faite par GROUPAMA pour la mise à jour des garanties en matière de cyberattaque, de sinistre lié à une catastrophe naturelle et d'épidémie

Considérant que cette mise à jour est sans conséquence sur le montant de cotisation,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer avec GROUPAMA, un avenant au contrat VILLASSUR – Plan d'assurance des Collectivités pour l'assurance des responsabilités, la défense des droits et intérêts et la protection du patrimoine.
- ARTICLE 2 :** L'avenant, sans incidence financière, prend effet au 1^{er} juin 2024.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à GROUPAMA et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 03 mai 2024

Le Maire,

Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

